

## PROCES VERBAL

### CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 10 JUIN 2024

L'an deux mil vingt-quatre le dix du mois de juin à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de Neuvy-2-Clochers dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Mme LEGERET Isabelle, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 04.06.2024

Date de publication : 04. 06. 2024

Présents : MM LEGERET Isabelle, MENIGON Jean-François, MARTIN Isabelle, BUSEYNE Bernard, TURPAULT Jean-François, CAMBIER Jean-Jacques, COUSIN Anne-Marie, REVERDY Anne.

Absents excusés : DERBIER Cédric, LECLERC Nathalie, HAUTIN Patrick.

Mme COUSIN Anne-Marie a été élue secrétaire

### Délibération pour l' APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 /05/ 2024

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-15,

Vu le projet de procès-verbal,

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal, qui s'est tenue le 16 MAI 2024, a été établi par le secrétaire de séance désigné en la personne de CAMBIER Jean-Jacques

Il convient à ce titre que les membres du Conseil le valident .

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré,

VALIDE le procès-verbal du Conseil Municipal du 16 MAI 2024

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

### Délibération pour l'approbation de la convention de prestation de services 2024 passée entre la communauté de communes terres du haut Berry et la commune de Neuvy-2-clochers concernant l'entretien paysager du lagunage

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 5214-16-1 ;

Vu l'article L 2511-6 du code de la commande publique relatif à la conclusion de contrats dits de « coopération public-public » ;

Vu la délibération n°100920-117A du 10 septembre 2020 portant transfert de compétence en matière d'eau potable et d'assainissement collectif à la communauté de communes Terres du Haut Berry à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 ;

Considérant que « la communauté de communes peut confier, par convention conclue avec les collectivités territoriales ou les établissements publics concernés, la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de ses attributions à une ou plusieurs communes membres, à leurs groupements ou à toute autre collectivité territoriale ou établissement public » ;

Considérant la délibération n° 250221-28 du 25 février 2021 relative à l'approbation des conventions de prestations de services dans le cadre du fonctionnement des services d'eau potable et assainissement collectif avec les communes ;

Considérant que ces conventions de prestations de services sont arrivées à échéance le 31 décembre 2023 ;

Il convient, à cet effet, de renouveler les conventions et de fixer le coût des prestations en tenant compte de l'inflation, calculée sur la base INSEE des années 2022, 2023 et 2024 soit +12.45 %.

2022 : + 2.9%	} 12.45 %
2023 : + 6%	
2024 : + 3.55%	

Il est précisé que la commune émettra un titre de recettes au plus tard pour le 31 janvier de l'année suivante.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver la convention ci-jointe relative à la réalisation de prestations de services dans le cadre du fonctionnement du service d'assainissement collectif entre la commune et la Communauté de Communes Terres du Haut Berry à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 pour une durée de 1 an renouvelable par tacite reconduction annuellement dans la limite de deux ans

- de fixer les tarifs des prestations à compter de l'année 2024 comme suit :

« ASSAINISSEMENT COLLECTIF »			
N° de prix	Nature de la prestation	Composition Matériel utilisé ou main d'œuvre (MO)	Montant horaire en € à compter du 01.01.24
<b>ENTRETIEN DES ESPACES VERTS</b>			
NP1	Passage d'épareuse	MO +déplacement +Tracteur + épareuse	67.50 €
NP2	Passage tondeuse	MO +déplacement+ tondeuse	34,00 €
NP3	Passage de tracteur tondeuse	MO+ déplacement+ tracteur tondeuse	43,00 €
NP4	Taille de haies	MO + déplacement + taille haies+ élimination	38,00 €
NP5	Débroussaillage	MO + déplacement +débrousailleuse	38,00 €
NP6	Désherbage manuel	MO +déplacement	26,00 €
<b>INTERVENTION TECHNIQUES</b>			
NP7	Visite d'un poste de relèvement avec relève de compteur et contrôle de fonctionnement	MO+ déplacement	26,00 €
NP8	Visite d'une lagune+ entretien des grilles + contrôle général visuel + piégeage des ragondins	MO+ déplacement	26,00 €

- d'autoriser le Maire à signer la convention à intervenir et tous les actes y afférents

**Délibération pour la mise en place d'une convention de prestation de service entre la commune de Neuvy-2-clochers et la commune d'Humbligny pour le fauchage d'accotements sur la commune d'Humbligny**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5214-16-1 ;

Vu l'article L 2511-6 du code de la commande publique relatif à la conclusion de contrats dits de « coopération public-public » ;

Considérant que la commune d'Humbligny a entrepris des démarches de recrutement d'un agent des services techniques qui devra assurer les fonctions notamment d'entretien de la voirie,

Considérant que ces démarches sont en cours et que la commune ne dispose pas, de fait, d'agent compétent en matière de conduite de tracteur et de broyeur d'accotement,

Considérant que pour la bonne gestion de ses équipements, la commune d'Humbligny a un besoin urgent de prestations de fauchage des accotements de la voirie communale,

Considérant l'intérêt général,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- Donne son accord pour l'exécution d'une prestation de services par la commune de Neuvy-deux-Clochers pour le passage d'un broyeur sur les accotements de la voirie communale d'Humbligny
- Approuve la convention ci-jointe relative à la réalisation de ladite prestation de services.
- Fixe les tarifs des prestations comme suit :

	PRESTATION	COMPOSITION/MATERIEL UTILISÉ FOURNIS PAR LE PRESTATAIRE	MONTANT HORAIRE
Commune de Neuvy-deux-Clochers	Passage de broyeur d'accotement	MO + déplacement + tracteur + épaveuse	67.50 €

Il autorise Madame Le Maire à signer ladite convention.

**Objet : Délibération pour la modification de l'organigramme des services communaux**

Suite à la délibération du 06 mars 2024 portant sur la création d'un emploi d'adjoint du patrimoine et la modification du tableau des emplois il y a lieu de modifier l'organigramme des services communaux.

Suite à l'avis favorable du Comité technique du Centre de gestion en date du 13 mai 2024.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré accepte à l'unanimité l'organigramme ci-dessous :

***A PARTIR DU 06 JUIN 2024 AVEC LA CREATION D'UN SERVICE CULTUREL***

# MAIRE

Conseil d'administration

**CCAS**

Adjoint

Commissions

Adjoint

Commissions

Adjoint

Commissions

SECRETAIRE DE MAIRIE

## SERVICE TECHNIQUE

Espaces verts  
Entretien voirie  
Bâtiments  
Cimetière  
Manifestations

2 agents

## SERVICE ADMINISTRATIF

Accueil  
Etat civil  
Elections  
Urbanisme  
RH  
Comptabilité

1 agent

## SERVICE CULTUREL

Animation Médiathèque  
Coordination de l'équipe de bénévoles  
Participation à la communication au Site de Vesvre

1 agent

Pour copie conforme,

Le Maire, LEGERET Isabelle

Le secrétaire de séance, COUSIN Anne-Marie

